

Cahier de doléances du Tiers État de Menneville-en-Boulonnois (Pas-de-Calais)

Cahier des doléances, plaintes et remontrances des habitants, corps et communauté de Menneville-en-Boulonnois, pour santisfaire à l'ordonnance du Roy.

Les habitants de ladite communauté requière que les députés aux État-Généraux y fasse les demande suivantes :

1. La supressions des haras, parce que ils s'i trouve des abus fort onnéreux et qui occatione aux laboureurs une pertes considérables, se trouvant obligés de se servir des chevaux qui sont plaint de défaut et don l'expérience a été prouvée les annés dernière une diminution des poulain, qui avance leur ruines ; mais au contraire qui leur soit permis de choisir les chevaux qui jugerons à propos de convenir à leur jument.
2. Ils demanderons la supressions des charges des prisseurs-vandeurs, qui occationes des abus ruineux, les particuliers ne pouvant avoir d'eux la rentrée de leur ventes q'un ans ou deux après, étant même obligée d'obtenir des sentences contre eux pour en avoir payment.
3. Qu'ils sollicites la décharges des droits de franc-fiefs, qui trouble les habitants par des poursuites considérables des controlleur qui extime à leur volonté les terres qui y sont sujets.
4. Qu'ils réclame contre les droit des controlles, les receveur ne laissant aucune tranquillité au laboureur en leur faisant faire des volages inutile pour des déclarations des droits qui n'on pas lieu, et ensuites les oblige de les signer, et s'ils se trouve avoir trop payé il ne peuvent en avoir raison.
5. Il représentes les vexations des commis des Ferme par des visites à charges aux habitants, qui renversent leurs meubles, coffres, armoires et papier, et laissent après eux une craintes d'i avoir mis de la contrebande, ce qui est arrivés plusieurs fois.
6. Aussi la supressions des receveur et gardes qui exiges des acqui-à-cossions pour les bestiaux conduit aux foires, quand il faut les ramener dans les lieu d'où il sont partie, malgré les certificat dont ils étoit munis ou des sindics ou des curés.
7. Que les députés se plaigne de la chertés du bois, attendu que les marchands donne les prix qu'ils veulent aux bois, ce qui n'ariveroit pas si la police en taxeroit les prix.
8. Qu'ils représentent un abus qui diminue la populations, deffandant aux riche propriétaire d'aquérir des petites fermes pour les réunire en une grande.
9. Ils demanderons aussi la supressions des droit des changes¹.
10. Qu'ils demandent que les glannages soit interdit au gens vallide, et les exès² des glanneur pendant qu'on enlève les grains ; mais qu'il soit permis au glanneur, après les grains enlevé, de glanner l'espace de deux ou trois jour, avec deffence expresse dimetre ou pâturer ses différent bestiaux.
11. Qu'il demande aussi qu'il soit défendu à toutes sortes des personnes de chasser dans les grains, de pêchez dans les rivières le long desquelles il y a des grains ou du fruit.
12. Les députés représenterons que leur communauté étoit en possétions de tous temps d'une communes de 15 à 16 mesures des terres qu'un controlleur nommée Bannis soit³ fait adjudert par le receveur du Domaine d'Amiens et dont il s'est mis en possétions et qu'ils afferme actuellement, au grand préjudices de cette paroisse, et qui fait bien du tort aux pauvres qu'is habites.

¹ d'échange

² excès

³ s'est

13. Enfin lesdits députés représenterons que les droit seigneuriaux étant au quatreime denier sont trop onnéreux et obliges ceux qui ont des terres à vendre ou à acheter, sont l'un ou l'autre obligé d'en recevoir ou donner un modique ou trop grand prix, eu égard que ceux qui relèvent de la Noblesse ils n'en font presque point de modérations.

Arrêté ce jourd'huy cinq mars 1789, et par nous habitans signés et remis en main des députés repris dans le procèz-verbales des l'assemblés de la communautés dudit Menneville et le double resté entre les main du syndic de cette paroisse.